



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction des migrations et de l'Intégration
Pôle Étrangers

Prolongation des droits acquis sur la carte de résident après son expiration

Article L311-4

Modifié par [Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 - art. 2 JORF 25 juillet 2006](#)

Entre la date d'expiration de la carte de résident et la décision prise par l'autorité administrative sur la demande tendant à son renouvellement, dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration, l'étranger peut également justifier de la régularité de son séjour par la présentation de la carte ou du titre arrivé à expiration. Pendant cette période, il conserve l'intégralité de ses droits sociaux ainsi que son droit d'exercer une activité professionnelle.

Cet article de loi est vérifiable dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers, consultable via internet sur le site du service public de la diffusion du droit : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

V1 / 01.09.2015 / Mise à jour le 23 02 2017

21 -29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex - ☎ : 01 49 56 60 00 - ✉ : 01 49 56 60 13
www.val-de-marne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction de l'Immigration et de l'Intégration
Pôle Étrangers

Prolongation des droits acquis sur la carte de résident après son expiration

Article L311-4

Modifié par [Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 - art. 2 JORF 25 juillet 2006](#)

Entre la date d'expiration de la carte de résident et la décision prise par l'autorité administrative sur la demande tendant à son renouvellement, dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration, l'étranger peut également justifier de la régularité de son séjour par la présentation de la carte ou du titre arrivé à expiration. Pendant cette période, il conserve l'intégralité de ses droits sociaux ainsi que son droit d'exercer une activité professionnelle.

Cet article de loi est vérifiable dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers, consultable via internet sur le site du service public de la diffusion du droit : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

V1 / 01.09.2015 / Mise à jour le 23 02 2017

21 -29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex - ☎ : 01 49 56 60 00 - ✉ : 01 49 56 60 13
www.val-de-marne.gouv.fr